



**2024-013**  
**REGLEMENTATION DE LA**  
**CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT**

Rue du Passage  
Du 05 au 16 février 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. CLAVIER représentant la société COLAS en date du 18 janvier 2024 relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Passage,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER

La circulation et le stationnement seront interdits de l'intersection avec l'impasse rue des Pins jusqu'à l'entrée de la Pointe de Kermancy du lundi 02 février, 7h jusqu'au vendredi 16 février 18h.  
Une déviation sera mise en place par la rue des Résistants et la rue de Kerispert.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise devra mettre en place à partir du 02 février la pré signalisation correspondant à ces interdictions.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- Le service Communication
- La société COLAS

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 22 janvier 2024

*par* Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le **25 JAN. 2024**

*Yves Normand*  
Maire de la Trinité sur Mer  
(Morbihan)